Office des personnes handicapées Québec

Secrétariat général, communications et affaires juridiques

Drummondville, le 9 novembre 2026

[redacted]

N/Réf. : 2627-16

Objet : Demande d'accès à l'information - Décision

[redacted]

La présente fait suite à votre courriel du 29 octobre dernier par lequel vous demandiez copie des documents suivants, pour chaque exercice de 2017-2018 à 2025-2026 :

1. La liste des organismes financés par le Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP), avec les montants versés ;
2. Le cadre normatif du programme et les exigences de reddition de comptes ;
3. Tout document relatif aux représentations des organismes financés concernant la réforme des normes d'accessibilité du *Code de construction du Québec*.

DÉCISION

Vous trouverez ci-joint la liste demandée au point 1 de votre demande, pour les exercices précisés.

En ce qui concerne le point 2 de votre demande, vous trouverez ci-joint le *Guide à l'intention des organismes de promotion 2025-2026 du Programme de soutien aux organismes de promotion*. Ce guide inclut les exigences de reddition de comptes. Les balises actuelles ont été adoptées par le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) le 10 décembre 2019. Aucun document n'a été repéré pour les années 2017 et 2018.

Pour ce qui est du point 3 de votre demande, l'Office ne détient pas de documents. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (*Loi sur l'accès*) ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Siège social
309, rue Brock
Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 866 680-1930, poste 18526
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

Il est à noter que les projets d'infrastructure impliquant la conception, la construction ou l'essai d'équipements rattachés ou non à un bâtiment ou à une voie de circulation ne sont pas admissibles au PSOP. L'Office n'a donc jamais octroyé de subvention à un organisme relativement aux normes d'accessibilité du *Code de construction du Québec*.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, [redacted] mes salutations distinguées.

La responsable par intérim de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sylvie Ferron

Sylvie Ferron

SF/ab

p. j. (3)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	525, boulevard René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Téléphone : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Téléphone : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170

Adresse courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la *Commission d'accès à l'information* dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la *Commission d'accès à l'information* peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

PSOP 2017-2026

Année	Nom fournisseur	Montant
2017-06-12	Mouvement "Personne d'Abord" du Québec Métropolitain	$ 5 606,00
2017-06-13	CRISPESH-Centre de recherche pour l'inclusion scol. et prof. étud. (inactif)	$ 30 000,00
2017-06-13	Ass. de Spina Bifida et d'Hydrocéphalie du Québec [1981] inc.	$ 29 500,00
2017-06-16	Association des personnes handicapées de Bellechasse [L'A.P.H.B.]	$ 23 718,00
2017-06-16	Association des personnes handicapées Matawinie APHM inc., L'	$ 29 900,00
2017-06-23	Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska	$ 13 410,00
2017-06-23	Libellule, pers. viv. déf. int. et spectre l'autisme adulte et leurs proches	$ 27 664,00
2017-06-23	Ass. personnes handicapées intellectuelles des Laurentides [APHIL]	$ 1 600,00
2017-06-23	Association des personnes handicapées de Portneuf	$ 28 959,00
2017-06-28	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain RAAMM	$ 8 625,00
2017-08-03	AlterGo Association	$ 8 750,00
2017-08-03	J'Me Fais une Place en garderie	$ 29 875,00
2017-08-03	Keroul	$ 30 000,00
2017-08-03	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$ 29 936,00
2017-08-03	Ass. québécoise étudiants ayant des incapacités post-sec. [Aqeips] (inactif)	$ 30 000,00
2017-08-03	Épilepsie - Gaspésie Sud	$ 29 999,00
2017-08-03	Ass. du Québec pour Enfants Problèmes Auditifs (A.Q.E.P.A.) Estrie (05) inc.	$ 18 500,00
2017-08-03	AVC-Aphasie LAVAL	$ 30 000,00
2017-08-03	Dynamique des handicapés de Granby et région inc.	$ 16 600,00
2017-08-03	Regroup. pour la concertation des pers. handicapées des Laurentides	$ 15 000,00
2017-08-07	Centre d'intég. à la vie active pour les pers. vivant un hand phy.	$ 24 148,00
2017-08-10	Autisme Québec	$ 18 617,00
2017-08-23	Société Québécoise de la Schizophrénie (SQS)	$ 6 000,00
2017-09-05	Audition Québec	$ 11 500,00
2017-09-07	Association québécoise pour la réadaptation psychosociale	$ 15 000,00
2017-09-15	Regroupement d'organismes en DI/TSA de la Mauricie	$ 14 290,00
2017-09-19	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées	$ 10 000,00
2017-11-29	Réseau internat. sur le processus de prod. du handicap [R.I.P.P.H.]	$ 75 000,00
2018-02-20	Association québécoise des traumatisés crâniens	$ 26 178,00
2018-02-28	Regroupement d'ass. de pers. hand. de l'Abitibi-Témiscamingue, R.A.P.H.A.T.	$ 9 625,00
Total 2017-2018		**$ 648 000,00**
2018-06-26	Dynamique des handicapés de Granby et région inc.	$ 21 150,00
2018-06-26	Regroupement des org. de pers. handic. du Bas-du-Fleuve [ROPHBF]	$ 30 000,00
2018-07-05	Association des personnes avec une déficience de l'audition inc.	$ 28 066,00
2018-07-05	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap [CAPVISH], Le	$ 30 000,00
2018-07-26	Ass. des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi	$ 5 000,00
2018-07-26	Ass. des personnes handicapées de la Vallée du Richelieu	$ 9 875,00
2018-07-26	Association québécoise des personnes de petite taille inc.	$ 27 628,00
2018-07-26	DéPhy Montréal	$ 30 000,00
2018-07-26	Entraide pour la Déficience Intellectuelle Joliette Métropolitain	$ 15 000,00
2018-07-26	Mouvement "Personne d'Abord" du Québec Métropolitain	$ 6 791,00
2018-07-26	Perspective Communautaire en Santé Mentale (W.I.)	$ 29 790,00
2018-07-26	Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec [RAAQ]	$ 28 175,00
2018-07-26	Regroupement d'organismes en DI/TSA de la Mauricie	$ 10 550,00
2018-07-26	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$ 25 235,00
2018-07-26	Regroupement des org. prom. pers. handicapées de Laval [ROPPHL]	$ 30 000,00
2018-07-26	Table de concertation rég. des ass. de pers. handic. de Lanaudière	$ 23 805,00
2018-07-27	AlterGo Expertise	$ 30 000,00
2018-09-13	Regroupement d'ass. de pers. hand. de l'Abitibi-Témiscamingue, R.A.P.H.A.T.	$ 8 400,00
2018-09-19	Réseau internat. sur le processus de prod. du handicap [R.I.P.P.H.]	$ 65 000,00
2018-10-10	Ex Aequo	$ 30 000,00
2018-10-25	Association des personnes handicapées de Portneuf	$ 15 226,00
Total 2018-2019		**$ 499 691,00**

2019-06-11	Association pour l'intégration sociale [Région de Québec], L' (inactif)	$	29 490,00
2019-06-11	AlterGo Association	$	30 000,00
2019-06-11	Association des parents d'enfants handicapés de Drummond inc.	$	30 000,00
2019-06-11	Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska, L'	$	8 350,00
2019-06-11	Association des personnes handicapées secteur l'estran inc., L'	$	3 782,00
2019-06-11	Ass. du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	$	19 650,00
2019-06-11	Centre de développement Yaldei Shashuim (inactif)	$	30 000,00
2019-06-11	Centre d'intég. à la vie active pour les pers. vivant un hand phy.	$	28 060,00
2019-06-11	Comité rég, pour l'autisme et la déficience intellectuelle (rég. 06A) (CRADI)	$	25 800,00
2019-06-11	Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska	$	19 650,00
2019-06-11	J'Me Fais une Place en garderie	$	30 000,00
2019-06-11	Mouvement "Personne d'Abord" du Québec Métropolitain	$	5 078,00
2019-06-11	Parrainage Civique Drummond inc.	$	5 350,00
2019-06-11	Rés. Qué. l'inclusion soc. des pers. sourdes et malent. [ReQIS]	$	30 000,00
2019-06-11	Regroupement d'org. de pers. hand. du Centre-du-Québec [Reg. 17]	$	29 996,00
2019-06-11	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2019-06-11	Regroupement des org. de pers. handicap. rég. Chaudière-Appalaches	$	5 936,00
2019-07-11	Ass. des personnes handicapées de Drummond inc.	$	30 000,00
2019-07-11	Association des personnes aphasiques Granby -Région	$	24 700,00
2019-07-11	Association québécoise des personnes de petite taille inc.	$	29 969,00
2019-07-11	DéPhy Montréal	$	30 000,00
2019-07-11	Regroupement d'ass. de pers. hand. de l'Abitibi-Témiscamingue, R.A.P.H.A.T.	$	9 270,00
2019-09-13	Ass. des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi	$	13 000,00
2019-09-13	Réseau internat. sur le processus de prod. du handicap [R.I.P.P.H.]	$	30 000,00
2019-10-03	Ass. régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière	$	13 000,00
2019-10-07	Parrainage Civique Montréal	$	28 000,00
2019-11-04	Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut au Québec	$	21 550,00
Total 2019-2020		**$**	**590 631,00**
2020-10-22	Association des personnes aphasiques Granby -Région	$	29 875,00
2020-10-22	Association des personnes handicapées de Bellechasse [L'A.P.H.B.]	$	30 000,00
2020-10-22	Ass. Québec Enfants avec Problèmes Auditifs Mauricie - Centre-du-Québec inc.	$	29 940,00
2020-10-22	Association québécoise des personnes de petite taille inc.	$	23 844,00
2020-10-22	Audition Québec	$	23 000,00
2020-10-22	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap [CAPVISH], Le	$	30 000,00
2020-10-22	Centre d'intég. à la vie active pour les pers. vivant un hand phy.	$	9 755,00
2020-10-22	Dynamique des handicapés de Granby et région inc.	$	8 150,00
2020-10-22	Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska	$	8 825,00
2020-10-22	Moelle épinière et motricité Québec	$	20 000,00
2020-10-22	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain RAAMM	$	27 902,00
2020-10-22	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2020-10-22	Regroupement des org. prom. pers. handicapées de Laval [ROPPHL]	$	30 000,00
2020-10-23	Ass. du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	$	22 875,00
2020-10-23	Regroupement pour la Trisomie 21, Le	$	3 011,00
2020-10-23	SAFERA	$	22 000,00
2020-10-23	Solidarité de parents de personnes handicapées inc.	$	15 530,00
2020-10-23	Vivre avec la fibrose kystique	$	30 000,00
2020-10-23	Visions sur l'Art [Québec] inc.	$	13 826,00
2020-11-02	Réseau Surdité Montérégie	$	29 980,00
2020-11-05	Association pour l'intégration sociale [Région de Québec], L' (inactif)	$	23 856,00
2020-11-10	Fédération québécoise de l'autisme	$	30 000,00
2020-11-12	DéPhy Montréal	$	22 000,00
2020-11-30	Regroupement des ass. de pers. traumat. cranio-cérébrales du Québec	$	11 845,00
2020-12-03	Ass.pers. intéres. à l'aphasie et acc. vasculaire cérébral [APIA-AVC]	$	27 950,00
Total 2020-2021		**$**	**554 164,00**
2021-12-13	Ass. de la déficience intellectuelle de la région de Sorel	$	10 000,00
2021-12-13	Association des personnes handicapées de Portneuf	$	28 726,00

2021-12-13	Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord inc.	$	14 000,00
2021-12-13	Ass. du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	$	29 993,00
2021-12-13	Association québécoise des personnes de petite taille inc.	$	29 678,00
2021-12-13	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap [CAPVISH], Le	$	30 000,00
2021-12-13	Centre Inter-Section	$	29 828,00
2021-12-13	Centre d'intég. à la vie active pour les pers. vivant un hand phy.	$	10 131,00
2021-12-13	Réseau communautaire en santé mentale (COSME)	$	30 000,00
2021-12-13	Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska	$	29 560,00
2021-12-13	Fédération pour personnes handicapées du K.R.T.B. inc.	$	8 665,00
2021-12-13	Regroup. des organismes de pers. handicapées de la région 03 [Rop 03]	$	30 000,00
2021-12-13	Regroupement des org. prom. pers. handicapées de Laval [ROPPHL]	$	30 000,00
2021-12-17	A.P.E.D.A.H. et plus Beauce-Etchemins	$	27 500,00
2021-12-17	Carrefour familial des personnes handicapées	$	13 373,00
2021-12-17	Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec	$	29 990,00
2021-12-17	Regroupement d'ass. de pers. hand. de l'Abitibi-Témiscamingue, R.A.P.H.A.T.	$	13 590,00
2021-12-20	Association des personnes handicapées secteur l'estran inc., L'	$	9 400,00
2021-12-20	Association québécoise pour la réadaptation psychosociale	$	30 000,00
2021-12-20	Pas à pattes et cie	$	29 825,00
2021-12-20	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2022-01-06	Corpuscule Danse	$	29 835,00
2022-01-06	Dysphasie Lanaudière (inactif)	$	30 000,00
2022-01-06	Parrainage Civique Montréal	$	30 000,00
2022-01-14	Centre Alpha-Sourd Rive-Sud	$	29 700,00
Total 2021-2022		**$**	**613 794,00**
2022-12-20	Association pour l'intégration sociale [Région de Québec], L' (inactif)	$	29 980,00
2022-12-20	Ass. des pers. handicapées visuelles et aveugles des Laurentides (APHVAL)	$	11 000,00
2022-12-20	Arc-en-Ciel, Regroupement de parents et de personnes handicapées, L'	$	29 996,00
2022-12-20	Audition Québec	$	30 000,00
2022-12-20	Carrefour familial des personnes handicapées	$	29 896,00
2022-12-20	Comptoir Recyc-Dons	$	20 520,00
2022-12-20	Café social du Centre	$	16 170,00
2022-12-20	DéPhy Montréal	$	30 000,00
2022-12-20	Finautonome	$	29 689,00
2022-12-20	Groupement des associations de personnes handicapées Rive-Sud de Montréal inc.	$	30 000,00
2022-12-20	Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska	$	24 380,00
2022-12-20	Regroupement d'ass. de pers. hand. de l'Abitibi-Témiscamingue, R.A.P.H.A.T.	$	10 940,00
2022-12-20	Regroupement des ass. de pers. traumat. cranio-cérébrales du Québec	$	29 995,00
2022-12-20	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2022-12-20	Regroupement des org. prom. pers. handicapées de Laval [ROPPHL]	$	30 000,00
2022-12-20	Réseau Surdité Montérégie	$	29 985,00
2022-12-20	Société de l'Autisme région de Lanaudière	$	24 735,00
2022-12-21	Triade HCT, La	$	29 000,00
2023-01-09	Parrainage Civique Montréal	$	15 295,00
2023-01-13	Dysphasie Laurentides (DL) (inactif)	$	29 973,00
2023-01-13	Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut au Québec	$	30 000,00
2023-01-16	Regr. usagers transp. adap. et coll. MRC Riv.-du-N.[RUTAC MRC RDN]	$	13 992,00
2023-01-19	Ass. du Qc pour enfants avec probl. auditifs [A.Q.E.P.A.] Qc métro [03-12] inc.	$	29 942,00
2023-01-20	Sans oublier le sourire	$	30 000,00
2023-03-07	Ass. de Spina Bifida et d'Hydrocéphalie du Québec [1981] inc.	$	24 965,00
Total 2022-2023		**$**	**640 453,00**
2023-12-13	Ass.pers. intéres. à l'aphasie et acc. vasculaire cérébral [APIA-AVC]	$	30 000,00
2023-12-13	Alliance québ. regroup. région. pour l'intégration pers. handicap.	$	30 000,00
2023-12-13	Audition Québec	$	30 000,00
2023-12-13	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap [CAPVISH], Le	$	30 000,00
2023-12-13	Centre d'intég. à la vie active pour les pers. vivant un hand phy.	$	16 000,00
2023-12-13	Dagobert et Cie	$	13 446,00

2023-12-13	Finautonome	$	29 225,00
2023-12-13	Fédération québécoise de l'autisme	$	29 600,00
2023-12-13	Regroupement d'ass. de pers. hand. de l'Abitibi-Témiscamingue, R.A.P.H.A.T.	$	16 126,00
2023-12-13	Regroup. des organismes de pers. handicapées de la région 03 [Rop 03]	$	28 558,00
2023-12-13	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2023-12-13	Regroupement pour la Trisomie 21, Le	$	26 988,00
2023-12-13	Regroupement TDL Québec	$	26 400,00
2023-12-15	Défi physique sans limite	$	29 850,00
2023-12-15	Accompagnateur - La référence pour personnes handicapées, L'	$	20 000,00
2023-12-19	Ass. du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	$	24 168,00
2023-12-19	Regroupement des ass. de pers. traumat. cranio-cérébrales du Québec	$	29 995,00
2024-01-08	ROSEPH	$	29 752,00
2024-01-08	Vie autonome-Montréal	$	26 092,00
2024-01-12	Association du syndrome de Usher du Québec	$	28 259,00
2024-01-12	Ass. des TCC des Deux Rives [Québec-Chaudière-Appalaches], L'	$	21 405,00
Total 2023-2024		**$**	**545 864,00**
2024-12-17	AlterGo Expertise	$	30 000,00
2024-12-17	Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	$	29 753,00
2024-12-17	Association des personnes aphasiques Granby -Région	$	24 702,00
2024-12-17	Ass. Qué. Enfants avec Probl. Auditifs [AQEPA] Saguenay inc.	$	11 753,00
2024-12-17	Arc-en-Ciel, Regroupement de parents et de personnes handicapées, L'	$	20 293,00
2024-12-17	Ass. rég. de loisir pour pers. handicapées de la Capitale-Nationale	$	30 000,00
2024-12-17	Centre d'intég. à la vie active pour les pers. vivant un hand phy.	$	26 425,00
2024-12-17	Club des Personnes Handicapées du Lac St-Louis	$	17 000,00
2024-12-17	CRISPESH-Centre de recherche pour l'inclusion personnes en situation handicap	$	30 000,00
2024-12-17	Handi-grimpe, escalade pour tous	$	17 985,00
2024-12-17	Keroul	$	30 000,00
2024-12-17	Loisirs uniques pour le développement et l'inclusion dans la communauté [LUDIC]	$	30 000,00
2024-12-17	Maison de l'autisme	$	29 000,00
2024-12-17	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain RAAMM	$	10 645,00
2024-12-17	Regroup. pour la concertation des pers. handicapées des Laurentides	$	30 000,00
2024-12-17	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2024-12-17	Regroupement des personnes handicapées visuelles [Régions 03-12]	$	25 752,00
2024-12-17	Service Externe de Main-d'Oeuvre de Drummond [Semo] inc.	$	29 985,00
2024-12-17	Théâtre Déchaînés	$	30 000,00
2024-12-17	TDL Montérégie	$	15 110,00
2024-12-18	Ass. des personnes handicapées de la MRC de Maskinongé inc.	$	21 780,00
2024-12-18	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées	$	30 000,00
2024-12-18	Autisme Québec	$	29 316,00
2024-12-18	Centre communautaire Radisson inc.	$	15 000,00
2024-12-18	Club la joie de Vivre pour personne vivant une DI/TED	$	17 118,00
2024-12-19	Association québécoise du syndrome de la Tourette	$	9 472,00
2024-12-19	Audition Québec	$	30 000,00
2025-01-06	Dynamique des handicapés de Granby et région inc.	$	20 300,00
2025-02-05	Ass. régionale de loisir pour personnes handicapées Chaud.-Appal.	$	30 000,00
Total 2024-2025		**$**	**701 389,00**
2026-01-12	Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska, L'	$	30 000,00
2026-01-12	Ass. rég. de loisir pour pers. handicapées de la Capitale-Nationale	$	30 000,00
2026-01-12	Ass. régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière	$	30 000,00
2026-01-12	Mille et un morceaux - Ass. du trouble développemental du langage Côte-de-Gaspé	$	21 289,00
2026-01-12	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap [CAPVISH], Le	$	30 000,00
2026-01-12	Parkinson Québec	$	28 940,00
2026-01-12	Regroupement des org. de pers. handic. du Bas-du-Fleuve [ROPHBF]	$	30 000,00
2026-01-12	Regroup. d'organismes de prom. pour pers. handicap. -Rég. Mauricie	$	30 000,00
2026-01-12	Regroupement des org. de pers. handicap. rég. Chaudière-Appalaches	$	30 000,00
2026-01-12	Regroupement pour la Trisomie 21, Le	$	25 575,00

2026-01-12	Regroupement TDL Québec	$	29 996,00
2026-01-12	Théâtre Déchaînés	$	30 000,00
2026-01-12	TDL Montérégie	$	29 920,00
2026-01-12	Troupe de Théâtre les Pas pour Rire	$	29 986,00
2026-01-12	Trait d'Union, gr. d'entr. pour pers. troubles santé mentale, Le	$	27 910,00
2026-01-12	Vivre Grand	$	29 892,00
2026-01-14	Cercle de l'amitié du Québec	$	30 000,00
2026-01-14	Centre pour handicapés la Joie de Vivre de Chandler inc.	$	11 875,00
2026-01-14	Accompagnateur - La référence pour personnes handicapées, L'	$	11 000,00
2026-01-14	Rés. Qué. l'inclusion soc. des pers. sourdes et malent. [ReQIS]	$	25 833,00
2026-01-14	Regroupement d'org. de pers. hand. du Centre-du-Québec [Reg. 17]	$	30 000,00
Total 2025-2026		**$**	**572 216,00**

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE PROMOTION

GUIDE À L'INTENTION DES ORGANISMES 2025-2026



Votre gouvernement

Québec

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE PROMOTION

GUIDE À L'INTENTION DES ORGANISMES 2025-2026

Le contenu de cette publication a été rédigé
par l'Office des personnes handicapées du Québec.
Le présent document peut être consulté sur le site Web de Québec.ca :
Programme de soutien aux organismes de promotion | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Ce document est disponible en formats adaptés sur demande.

Juin 2025

Office des personnes handicapées du Québec

309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 866 680-1930
Téléscripteur : 1 800 567-1477
Site Web : www.ophq.gouv.qc.ca

Table des matières

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES 6

2. PRIORITÉ DU PROGRAMME 6

3. ADMISSIBILITÉ 7

3.1 Est admissible 7

3.2 Sont admissibles les projets suivants 8

4. FACTEURS D'EXCLUSION 9

4.1 Ne sont pas admissibles 9

5. DÉPENSES ADMISSIBLES 11

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES 11

7. VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE 12

8. DROITS D'AUTEUR 12

9. ÉTHIQUE 12

10. ÉVALUATION D'UN PROJET ADMISSIBLE 12

11. DOCUMENTS REQUIS 14

12. TRANSMISSION ET ANALYSE DES DEMANDES 14

13. MODALITÉS D'EXAMEN DES DÉCISIONS 14

14. MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER 15

15. MODIFICATION DES PROJETS 15

16. REDDITION DE COMPTES 15

17. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 16

18. POUR INFORMATIONS 17

Le Programme de soutien aux organismes de promotion est un moyen qui permet à l'Office des personnes handicapées du Québec de soutenir l'action des organismes de promotion en vue de stimuler leur contribution à la promotion des intérêts, à la défense des droits et à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. Les balises actuelles ont été adoptées par le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec le 10 décembre 2019.



1. Orientations générales

Le Programme de soutien aux organismes de promotion vise à soutenir, dans le cadre du projet, la réalisation de toute action ponctuelle inspirée des défis et priorités d'intervention de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Il vise également à soutenir la réalisation de projets écoresponsables, soit ceux qui tiennent compte des principes de développement durable qui favorisent le respect de l'environnement et des comportements éthiques et innovants au plan social et économique.

Les projets admissibles sont non récurrents et distincts des activités régulières réalisées dans le cadre de la mission globale d'un organisme de promotion. Ils doivent contribuer à la priorité du programme, être susceptibles d'avoir un impact significatif, structurant et durable sur la participation sociale des personnes handicapées et contribuer à l'établissement de collaborations et à l'engagement d'autres partenaires financiers.

La reconnaissance de l'admissibilité d'une demande ne garantit pas l'octroi d'une subvention, notamment en raison de la disponibilité des ressources financières du programme.

2. Priorité du programme

Le programme a pour priorité la réalisation de projets ponctuels inspirés de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, notamment ceux liés à la participation des organismes de promotion à l'élaboration et au suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées réalisés par les municipalités, les ministères ainsi que les organismes publics, dont les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les Centres universitaires intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS).

3. Admissibilité

3.1 Est admissible :

- Un organisme qui satisfait la définition légale d'un **organisme de promotion**, soit un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi du Québec et qui s'occupe principalement de la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. L'organisme doit également satisfaire les exigences suivantes :

  - Mener des activités qui s'adressent principalement et majoritairement Aux personnes handicapées;
  - Être constitué depuis plus de douze mois selon la forme juridique d'une personne morale sans but lucratif en vertu du Registraire des entreprises du Québec (voir la section 17 du présent guide);
  - Avoir déposé une seule demande de soutien financier dans le cadre du programme au cours d'une même année financière, soit du 1er avril au 31 mars;
  - N'avoir reçu aucune autre aide financière de la part de l'Office durant la même année financière où il sollicite une subvention dans le cadre du programme, toutes formes de soutien confondues;
  - Avoir déposé, à la date prévue ou après entente, un rapport d'utilisation de la subvention pour un projet antérieur et ne pas avoir de solde impayé;
  - À moins de faire l'objet d'une exemption prévue par la directive particulière de l'Office, soumettre, en français, sa demande de soutien financier et tout document annexé conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.

3.2 Sont admissibles les projets suivants :

- Projets contribuant à la priorité du programme et qui seront réalisés dans un délai de 12 mois après la signature d'une éventuelle entente de soutien financier;
- Projets qui utilisent les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées, associés ou non à l'ajout ou la modification du contenu, soit :
  - la mise à jour technologique partielle ou complète (refonte) d'un site Web statique ou dynamique pour y intégrer de nouvelles fonctionnalités, en dehors de l'entretien régulier;
  - la conception ou mise à jour technologique d'une plateforme Web ou d'une application mobile;
  - la création d'un produit multimédia (usage simultané de données numériques textuelles, visuelles et sonores associées à l'interactivité).

Les exigences suivantes s'appliquent :

- Les projets doivent respecter les standards d'accessibilité lorsqu'applicables (voir la section 17 du présent guide);
- La conception d'une application mobile peut viser tout appareil de communication facilitant l'interaction des personnes avec leur environnement.

- Conception d'un document inédit servant à diffuser des connaissances relatives à la participation sociale des personnes handicapées;
- Conception de formations visant à soutenir le milieu afin qu'il puisse faciliter la participation sociale des personnes handicapées, incluant une période d'essai;
- Projet de sensibilisation réalisé dans le cadre d'un événement thématique comme la Semaine québécoise des personnes handicapées;
- Projet non récurrent écoresponsable permettant aux personnes invitées d'échanger, de proposer ou de discuter de sujets concernant la participation sociale des personnes handicapées dans le cadre d'une conférence, d'un colloque, d'une journée de réflexion, ou d'un forum. Les projets doivent impliquer divers partenaires ayant confirmé leur contribution, financière ou non :
  - L'organisme doit présenter, avec sa demande, les lettres d'engagement de ses partenaires, confirmant que ceux-ci s'engagent à réaliser le projet en collaboration avec lui et à mettre en application les recommandations formulées, s'il y a lieu.

- Démarche de planification stratégique visant à améliorer la performance ou la gouvernance d'un organisme et satisfaisant les exigences suivantes :
  - La démarche doit inclure, sans s'y restreindre, la réalisation d'un diagnostic organisationnel, d'une réflexion sur la vision de l'organisme et la détermination d'objectifs à atteindre;
  - L'organisme doit pouvoir se projeter vers l'avenir et établir les moyens d'assurer une gestion efficiente de ses ressources;
  - Le projet doit être réalisé par une entreprise spécialisée dans le domaine;
  - La soumission de l'entreprise spécialisée doit être acheminée avec la demande de soutien financier;
  - Ne pas avoir obtenu de financement gouvernemental qui couvrirait l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation de la démarche de planification admissible au *Programme de soutien aux organismes de promotion*.

4. Facteurs d'exclusion

4.1 Ne sont pas admissibles :

- les organismes dont les activités ne visent pas principalement et majoritairement la défense des droits, la promotion des intérêts et l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées;
- les organismes constitués depuis moins de 12 mois au moment du dépôt de la demande de soutien financier;
- les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds;
- les organismes constitués selon la partie 2 de la *Loi sur les corporations canadiennes* autorisées à poursuivre leurs activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*;
- les organismes constitués selon la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif;
- les coopératives constituées selon la *Loi sur les coopératives*;
- les écoles ou autres lieux d'enseignement définis par les autorités gouvernementales compétentes;
- les entreprises individuelles;

- les activités régulières réalisées dans le cadre de la mission globale d'un organisme et définies à la partie 2 du Cadre de référence en matière d'action communautaire;
- les projets impliquant une démarche visant à mettre en place de nouveaux services au sein d'un organisme, à l'intention de sa clientèle;
- les projets visant uniquement à permettre une participation à un événement organisé par un tiers;
- les projets réalisés à l'extérieur du Québec, en tout ou en partie;
- les anniversaires de fondation ou tout autre événement festif de nature similaire;
- les campagnes de financement ou toute forme de collecte de fonds, en tout ou en partie;
- les études menées selon un protocole de recherche ou toute recherche susceptible de bonifier les connaissances actuelles dans des domaines liés à la participation sociale des personnes handicapées, financés par un fonds ou tout autre programme de recherche;
- les projets de recherche sur les technologies de l'information et de la communication;
- tout projet d'expérimentation mené selon un protocole de recherche et ayant pour objectif de concevoir, de tester, d'améliorer ou d'évaluer des biens et des services;
- les projets d'infrastructure impliquant la conception, la construction ou l'essai d'équipements rattachés ou non à un bâtiment ou à une voie de circulation;
- les projets visant uniquement l'impression de documents;
- les mises à jour régulières du contenu d'un site Web ou de toute application ainsi que l'animation d'un réseau social ou de toute autre technologie d'information et de communication;
- les projets de développement d'un prototype, soit la création d'un modèle de travail, de produit matériel ou logiciel, qui permet au concepteur, lors des tests, d'identifier les problèmes et de les corriger au fur et à mesure, avant que le produit ne soit mis en production;
- les projets ne contribuant d'aucune manière à la priorité du programme.

5. Dépenses admissibles

- Coûts des services offerts par une entreprise ou par une personne ayant le statut de travailleur autonome;
- Frais salariaux d'une personne à l'emploi de l'organisme de promotion et désignée pour réaliser le projet;
- Frais de location d'équipements informatiques essentiels à la réalisation du projet;
- Coût d'achat de logiciels, s'il est démontré qu'ils sont essentiels à la réalisation du projet;
- Coût d'achat ou de location de matériel essentiel à la réalisation du projet;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas des personnes impliquées dans la réalisation du projet réalisé au Québec;
- Frais de diffusion et de promotion des activités en lien avec le projet;
- Frais d'administration et de gestion, incluant les coûts supplémentaires liés aux situations de handicap des personnes impliquées dans la réalisation du projet ainsi que les dépenses salariales et autres de la personne assumant le suivi administratif du contrat avec une firme spécialisée dans le cadre d'une démarche de planification stratégique admissible, jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 % de la subvention accordée, calculé au moment de l'analyse de la demande de soutien financier.

6. Dépenses non admissibles

- Frais nécessaires pour rédiger et déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme ou auprès d'un autre partenaire financier;
- Frais liés à la réalisation de la mission globale de l'organisme tels que définis à la partie 2 du Cadre de référence en matière d'action communautaire, à l'exception des frais salariaux du personnel à l'emploi de l'organisme désigné pour réaliser le projet;
- Frais salariaux du personnel rémunéré par un autre employeur;
- Portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) en lien avec le projet;
- Valeur du travail réalisé par des bénévoles impliqués dans la réalisation du projet;
- Dépenses salariales et autres du personnel de l'organisme impliqué dans une démarche de planification stratégique admissible, en dehors du rôle de suivi administratif du contrat de services.

7. Visibilité gouvernementale

Les normes de visibilité gouvernementale concernent l'ensemble des bénéficiaires d'une aide financière octroyée par le gouvernement du Québec. Ces normes sont présentées dans le Programme d'identification visuelle du gouvernement.

Pour plus d'informations, communiquez avec l'Office à partir de votre dossier en ligne.

8. Droits d'auteur

Afin de favoriser la réutilisation des résultats d'un projet, l'Office peut requérir que l'organisme de promotion lui accorde une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur toute œuvre issue de la réalisation du projet. Lorsqu'applicables, les conditions liées à l'octroi de cette licence seront convenues entre l'Office et l'organisme préalablement au versement de la subvention.

9. Éthique

Lorsqu'un projet consiste à accéder à des données personnelles sur des individus ou à colliger des renseignements non publics auprès de personnes, les organismes de promotion doivent faire la démonstration que leur projet respecte les règles d'éthique applicables, notamment en ce qui concerne le respect de la dignité humaine, du consentement libre et éclairé des personnes vulnérables ainsi que celui de la vie privée et des renseignements personnels.

10. Évaluation d'un projet admissible

Un projet admissible sera évalué selon les critères d'évaluation suivants :

Qualité

- Description de l'origine du projet et démonstration de la pertinence de celui-ci;
- Moyen utilisé pour assurer la réussite du projet.

Impact

- Résultats attendus à court, moyen et long terme, incluant l'impact anticipé sur la participation sociale des personnes handicapées;
- Démonstration de la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique À part entière, et, le cas échéant, à l'élaboration et au suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées que doit produire un organisme public assujetti;
- Possibilité d'utilisation du projet par d'autres organisations sur le plan local, régional ou national.

Faisabilité

- Précision des étapes de réalisation du projet et de l'échéancier;
- Contribution des personnes handicapées au projet;
- Ampleur et diversité du partenariat.

Développement durable

Nature du projet	Critères d'évaluation
Tous	Représentativité diversifiée des partenaires, lorsqu'applicable.
Conférences, colloques, forums, journées de réflexion, incluant les documents de support, conception de documents servant à la diffusion de connaissances, conception de formations.	Production de documents en format numérique accessible. Achat local de produits ou d'aliments de proximité, à faible empreinte carbone.
Conception de capsules vidéo ou de tout autre produit de nature similaire ou d'émissions radiophoniques.	Achat local de produits ou d'aliments de proximité, à faible empreinte carbone.
Conception de documents servant à la diffusion de connaissances, comme un guide, et conception de formations.	Création d'occasions d'échanges temporaires.

11. Documents requis

Un organisme qui dépose pour la première fois une demande de soutien financier dans le cadre du programme doit valider son admissibilité. Les documents suivants sont requis :

- Certificat de constitution complet délivré par le Registraire des entreprises du Québec;
- Règlements généraux ratifiés en assemblée générale et en vigueur;
- Rapport d'activités et états financiers annuels dûment approuvés (année précédant la demande de soutien financier).

Remarque : l'Office peut demander des renseignements ou des documents supplémentaires.

12. Transmission et analyse des demandes

Les organismes qui veulent soumettre une demande de soutien financier peuvent le faire du 3 juillet, à 00 h 01, au **30 septembre, à 23 h 59.** Aucune demande ne peut être déposée hors de cette période.

Les demandes sont analysées en fonction des critères d'admissibilité et d'évaluation, et une réponse est transmise au plus tard le **3 décembre**.

13. Modalités d'examen des décisions

Tout organisme de promotion qui est en désaccord, en tout ou en partie, avec la décision rendue par l'Office peut soumettre une demande de révision au plus tard dix jours ouvrables après la date de transmission de la décision. Les modalités sont les suivantes :

- Expliquer les motifs de la demande de révision;
- Joindre un document explicatif au besoin.

14. Modalités de versement du soutien financier

Le soutien financier, remis en un seul versement, peut atteindre 30 000 $ pour la réalisation d'un projet.

Une entente de soutien financier contenant les engagements et les obligations des parties est signée entre l'Office et l'organisme de promotion. Elle entre en vigueur au moment de la signature par une personne représentant l'Office.

15. Modification des projets

Une autorisation est nécessaire pour :

- Modifier la nature du projet;
- Prolonger le calendrier de réalisation au-delà de la période indiquée dans l'entente de soutien financier;
- Affecter la subvention à une ou plusieurs nouvelles dépenses.

La demande doit être déposée aussitôt que les changements souhaités sont connus après la signature de l'entente de soutien financier.

La demande doit être soumise par la personne signataire de l'entente de soutien financier.

16. Reddition de comptes

Au moment indiqué dans l'entente de soutien financier, l'organisme doit remplir le formulaire en ligne « Rapport d'utilisation de la subvention ».

Le rapport d'activités annuel et les états financiers de l'organisme ne sont plus exigés. Cependant, ces documents pourraient être demandés à des fins de vérification.

17. Informations supplémentaires

Définition d'une personne morale à but non lucratif selon le Registraire des entreprises du Québec

Une personne morale sans but lucratif est un regroupement de personnes qui exercent des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres.

Caractéristiques d'une personne morale sans but lucratif :

- Elle a une existence distincte de celle de ses membres;
- Elle a son propre nom, un domicile et des biens;
- Elle a des droits et assume des obligations et des responsabilités;
- Elle signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs;
- Elle peut intenter des poursuites ou être poursuivie au même titre qu'une personne physique;
- Elle n'a pas de capital-actions et ses membres n'encourent aucune responsabilité à l'égard de celle-ci.

Accessibilité du Web

Il importe de respecter les règles applicables du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 3.0). L'accessibilité Web permet la participation active des personnes handicapées.

Visibilité gouvernementale

Conformément au Cadre de référence en matière de visibilité gouvernementale, tout organisme qui reçoit une subvention dans le cadre du programme devra s'engager à respecter les exigences suivantes *:*

Subvention de moins de 5 000 $

- Accorder à l'Office une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- Faire connaître la contribution gouvernementale par l'application de la signature de l'Office sur les outils de communication conformément au Programme d'identification visuelle du Québec;

- Offrir la possibilité à un représentant de l'Office d'annoncer l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique;
- Mentionner la participation de l'Office lors de l'annonce publique de l'aide financière par l'organisme;
- Faire connaître l'apport financier de l'Office sur tout affichage, lorsque possible;
- Mentionner la participation de l'Office dans les communications relatives au bilan du projet ou de l'évènement.

Subvention entre 5 000 $ et 50 000 $

En plus des exigences pour les subventions de moins de 5 000 $, l'organisme devra s'engager à respecter les exigences suivantes :

- Offrir la possibilité à un représentant de l'Office de prendre la parole lors de l'annonce publique de l'aide financière. Communiquer avec l'Office au moins trois semaines avant la date prévue de l'évènement;
- Offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du gouvernement du Québec dans la pochette de presse;
- Offrir la possibilité d'insérer une page de texte de l'Office et une publicité dans les documents de présentation du projet ou de l'événement. Communiquer avec l'Office au moins dix jours ouvrables avant la date prévue de l'évènement;
- Inviter un représentant de l'Office lors des activités protocolaires;
- Accorder à un représentant de l'Office un accès privilège aux activités qui découlent du projet ou de l'évènement.

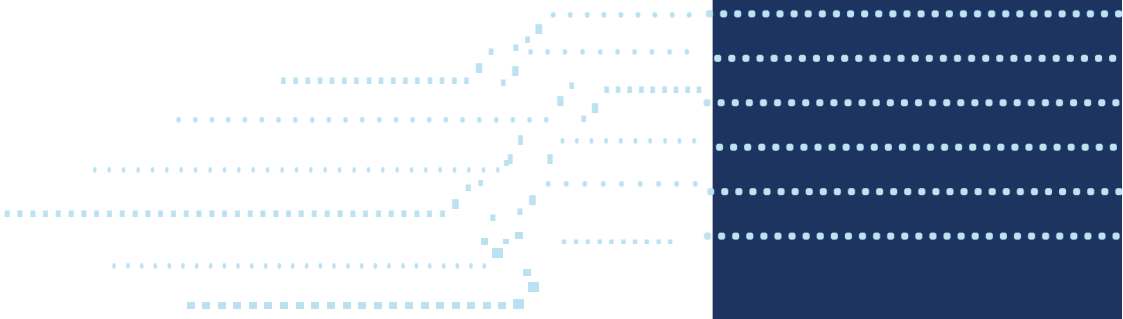
18. Pour informations

Office des personnes handicapées du Québec

Programme de soutien aux organismes de promotion

Courriel : sop@ophq.gouv.qc.ca

Téléphone : 1 866 680-1930



Office des personnes handicapées

Québec